

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
LP/CC**

**ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A R R Ê T E

Délégation de signature est donnée à :

IKRELEF Lina

Adjoint administratif territorial, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

b) Pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

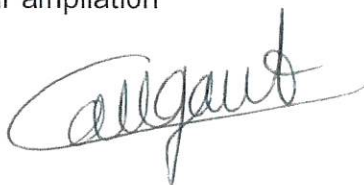
ARTICLE 5 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15/10/2025
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le : 15/10/2025

Publié le : 15/10/2025

Notifié le : 15/10/2025

Signature :

